

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7286371001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Président, Patrick LELIEVRE, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7286371001>

Cette annonce a été mise en ligne le **26 mars 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **37 - INDRE ET LOIRE**

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 25 mars 2022, à CORMERY.

Dénomination : Les Trois Trémas.

Forme : Société civile immobilière.

Siège social : 4 allée des peupliers, 37320 CORMERY.

Objet : La société a pour objet l'acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autre des immeubles de la société. Et plus généralement, toute opération de caractère purement civil se rattachant à l'objet social.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Montant des apports en numéraire : 1000 euros.

Cession de parts et agrément : Toute cession de parts doit être constatée par écrit soit par acte sous seing privé, soit par acte authentique.

Pour être opposable à la société, la cession doit lui être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou signifiée par huissier ou acceptée par la société dans un acte authentique. Pour être opposable aux tiers, elle devra en outre être déposée au greffe du Tribunal de Commerce.

Les parts se transmettent librement entre associés, ou au conjoint, aux ascendants ou descendants de l'associé cédant.

L'associé qui envisage de céder ses parts notifie son projet de cession à la société et à chacun des associés par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre de parts à céder et le prix, le nom, prénoms, nationalité, profession et domicile du cessionnaire proposé. Il demande l'agrément du cessionnaire proposé.

Dans le mois suivant la notification du projet de cession,

les associés seront convoqués en assemblée générale ou consultés par écrit pour se prononcer sur l'agrément. La décision est adressée par le gérant au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la cession des parts est agréée, elle doit être régularisée dans le délai de deux mois à partir de la notification de l'agrément. A défaut de régularisation dans ce délai, le cédant est réputé avoir renoncé à la cession.

En cas de refus de l'agrément, les associés peuvent acquérir les parts. Si plusieurs associés se portent acquéreurs, les parts seront réparties entre eux proportionnellement à leur nombre de parts. Si aucun associé ne se porte acquéreur, la société peut faire acquérir les parts par un tiers agréé à l'unanimité par les autres associés, ou les acquérir elle-même en vue de leur annulation..

Gérant : Monsieur Benoît BIGARD, demeurant 4 allée des peupliers, 37320 CORMERY

La société sera immatriculée au RCS TOURS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Patrick LELIEVRE
Président de Médialex

